



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 205 210\$ ET UN EMPRUNT DE 2 853 710\$ POUR
L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT le rapport d'étude portant sur le diagnostic organisationnel du réseau d'écocentres de la MRC des Laurentides produit par la firme *Chamard stratégies environnementales* déposé en juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* quant à l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, selon la résolution numéro 2018.11.7642;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2019.09.7891, la MRC des Laurentides a octroyé un contrat pour la réalisation de plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC tenue le 20 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 360-2020 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 3 205 210\$ et un emprunt de 2 853 710\$ pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2°. Le conseil de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 205 210\$ pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparé par la directrice du service des finances et directrice générale adjointe, lequel sommaire contenu à l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3°. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 351 500\$ et est autorisé à emprunter une somme de 2 853 710\$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4°. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la MRC des Laurentides pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 5°. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre



Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides

dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6°. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 17 septembre 2020.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>20 août 2020</i>
<i>Adoption :</i>	<i>17 septembre 2020</i>
<i>Approbation ministérielle :</i>	<i>16 octobre 2020</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>20 octobre 2020</i>
<i>Affichage de l'avis de publication :</i>	<i>20 octobre 2020</i>



ANNEXE A

MRC des Laurentides

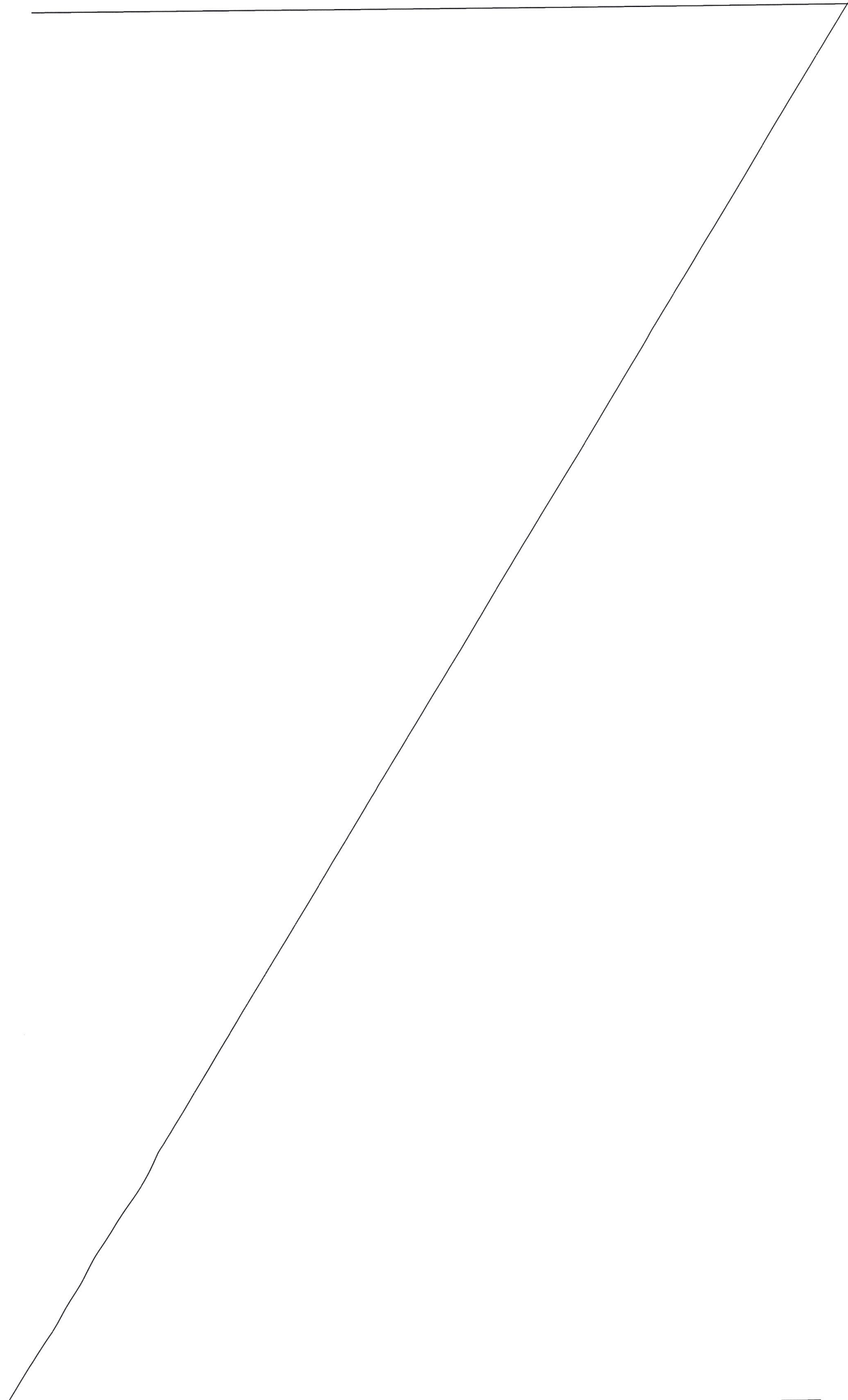
Estimations des coûts

Agrandissement Écocentre Ste-Agathe-des-Monts

Préparation du site	699 251.00
Dalle de béton et murs de bloc	427 744.00
Travaux de branchement, acqueduc égout et pluvial	34 188.00
Voirie aire circulation - Camion	192 760.00
Voirie chemin d'accès principal - Ste-Agathe-des-Monts	195 080.00
Voirie aire de circulation - Zone conteneurs	398 150.00
Bâtiment de réemplois	285 664.00
Travaux connexes	64 540.00
Électricité	24 978.00
Clôture	63 420.00
Surveillance des travaux	65 000.00
Total Écocentre	2 450 775.00 \$
Contingence	338 577.00
Sous-totaux	338 577.00 \$
Total avant taxes	2 789 352.00
TPS	139 468.00
TVQ	248 950.00
Total avec taxes	3 177 770.00 \$
Remboursement TPS (100%)	(139 468.00) \$
Remboursement TVQ (50 %)	(124 475.00) \$
Total net	2 913 827.00 \$
Frais de financement temporaire (10%)	291 383.00
Total de la dépense	3 205 210.00 \$
Moins: Contribution de la MRC	(351 500.00) \$
Emprunt	2 853 710.00 \$



Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides



1998